

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 25 (1940)
Heft: 1

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses (10 ex. par centaines de sociétaires) Fr. 1.50; abonnements collectifs en sus Fr. 1.30. Abonnements privés Fr. 2.50.

Impression et Expédition :
IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE

Rédaction et Administration (adresses, etc.) :
BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL

† F. J. STADELMANN

Docteur en droit, juge cantonal à Escholzmatt

Président du Conseil de surveillance de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Un fervent défenseur des classes rurales du pays et un grand animateur du mouvement raiffeiseniste n'est plus.

Samedi 2 décembre 1939 s'est éteint dans son village d'Escholzmatt (Lucerne), M. le Dr François-Joseph Stadelmann, juge au Tribunal cantonal de Lucerne, président du Conseil de surveillance de l'Union.

La mort qui enlève à sa famille un époux exemplaire et un père aimé, prive le mouvement raiffeiseniste suisse d'un de ses guides les plus autorisés et le pays d'un excellent citoyen qui s'est dépensé sans compter pour le bien public.

Né le 26 juillet 1880, issu d'une robuste famille de paysans de l'Entlebuch le jeune F.-J. Stadelmann fréquenta tout d'abord l'école primaire de son village puis suivit les cours du Gymnase à Einsiedeln et à Lucerne. Il étudia ensuite la jurisprudence aux Universités de Vienne, Berlin, Berne et Heidelberg, où après seulement sept semestres d'étude il recevait déjà le grade de docteur en droit. Après un court stage dans un bureau de Lucerne, le jeune juriste passait avec succès les examens d'état et recevait en 1906 son brevet d'avocat. Peu de temps après il ouvrait une étude d'avocat à Escholzmatt et fonctionna en même temps comme greffier du Tribunal du district jusqu'à son élection au Tribunal cantonal. Il fit partie du Grand conseil lucernois de 1911 à 1923. En 1920, il était appelé à faire partie du Tribunal cantonal où il s'acquitta avec une grande considération par la droiture de son caractère, par ses



connaissances juridiques et la valeur de ses jugements.

Le Dr Stadelmann fut un patriote sincère et ardent. Il servit aussi sa patrie comme soldat. Capitaine en 1914, il commanda pendant toute la mobilisation de 1914/18 la compagnie de fusilier I/43 et fit également du service actif lors de la grève de Zurich. Promu ensuite au grade de major, il mobilisa à nouveau à la fin d'août dernier et il fonctionnait depuis quatre jours comme chef du service de presse d'un commandant de troupes territoriales lorsqu'une méchante grippe, suivie bientôt d'une pneumonie, l'obligea à garder le lit duquel il ne devait, hélas, plus se relever.

Mais les tâches de chef de famille, de haut fonctionnaire et d'officier étaient encore loin de suffire au besoin constant qu'avait le défunt de se rendre utile et à cet altruisme qui était le fond même de sa nature. Intensément sociable et civique il éprouvait un besoin tout naturel de servir ses semblables et nombreuses sont les sociétés diverses, institutions d'utilité publique ou d'entraide qu'il animait de sa présence et de ses sages avis et, ce qui est mieux encore, de sa collaboration dévouée et désintéressée. Il fit partie ainsi de la Commission scolaire et des autorités communales de son village ainsi que de nombreux comités d'associations économiques, de sociétés artistiques et littéraires locales, cantonales ou nationales. Le journalisme l'intéressait également vivement; il fit partie durant de nombreuses années de la commission de rédaction de la « Gazette de l'Entlebuch » et collabora comme correspondant à divers journaux d'autres cantons. Partout où il passa, le défunt laissa le sillon profond de ses activités constructives et de son souci constant de l'avenir du pays.

Mais c'est certainement au service de la **cause raiffeiseniste**, qui lui tenait tout particulièrement à cœur, que le Dr Stadelmann témoigna le plus intensément ce besoin constant qu'il avait de se répandre et de se dépenser pour autrui.

En 1917 déjà la Caisse Raiffeisen d'Escholzmatt appelait ce coopérateur convaincu et ce sociétaire fidèle à faire partie de son Conseil de surveillance

où il fonctionna comme secrétaire, vice-président et, depuis 1932, comme président.

L'activité du Dr Stadelmann comme raiffeiseniste ne devait pas tarder à déborder du cadre de la Caisse locale. En effet, lors du congrès de Bâle, en 1923, l'assemblée des délégués le désignait pour faire partie du Conseil de surveillance de notre association nationale. Cinq ans plus tard, la même assemblée l'élisait à la présidence de ce Conseil, fonction qu'il assumait avec une distinction peu commune jusqu'à sa mort. A ce poste d'honneur, mais lourd de responsabilité, le défunt donna la pleine mesure de ses talents, de ses brillantes qualités intellectuelles, de ses connaissances juridiques et économiques ainsi que de son amour profond des classes modestes et laborieuses du pays. Issu d'une famille paysanne, il connaissait bien la population rurale avec ses qualités et ses faiblesses et s'employa à fond au développement des premières et à l'extirpation des dernières. Pour cet homme profondément croyant, le raiffeisenisme apparaissait comme une des plus admirables réalisations d'humanité chrétienne. Les organisations raiffeisenistes étaient pour lui non pas seulement des entreprises économiques et financières mais surtout des œuvres sociales. Dans son idée, la Caisse Raiffeisen ne devait pas seulement viser à améliorer les conditions d'existence matérielle et assurer l'indépendance du modeste travailleur mais il lui appartenait encore d'élever son niveau intellectuel et moral. Disciple fervent et enthousiaste de Raiffeisen dont il avait étudié à fond la doctrine et les pensées, la vulgarisation des idées et des principes du grand philanthrope était devenue un des grands buts et une joie de sa vie.

Le Dr Stadelmann remplit toujours consciencieusement ses devoirs raiffeisenistes dans les petites comme dans les grandes choses. A la présidence du Conseil de surveillance de l'Union centrale il exerça non seulement avec une conception élevée de ses responsabilités la haute surveillance d'une vaste organisation administrant l'épargne populaire mais il se montra encore un véritable apôtre de Raiffeisen. Il s'appliqua non seulement à donner au mouvement une structure solide mais il veilla toujours jalousement à ce que les principes éprouvés de Raiffeisen soient toujours respectés dans les Caisses locales comme dans l'Union. Sur ces principes le Dr Stadelmann a toujours été intransigeant et il a combattu avec

énergie tout ce qui s'y opposait ou y était contraire. Dans la préface d'une de ses œuvres il écrivait à ce sujet les caractéristiques lignes suivantes :

« Les Caisses de crédit mutuel suisses ont reçu et conservé intacts les points essentiels des statuts établis par Raiffeisen, c'est-à-dire les principes posés par le maître. Elles ont dignement fait leur chemin, comme le prouve leur développement tant intérieur qu'extérieur. Ce succès nous impose le devoir de veiller avec un soin jaloux à ce que la communauté raiffeiseniste suisse et sa prospérité toujours croissante ne perdent jamais de vue les principes de Raiffeisen, si solidement établis, mais qu'elles aient constamment devant les yeux l'idéal imposé aux Caisses de crédit par leur fondateur. »

Pour se pénétrer du véritable esprit qui animait le défunt, il suffit de relire les admirables rapports qu'il présentait chaque année lors des assemblées générales de l'Union et les nombreuses publications que nous lui devons.

Le Dr Stadelmann fut un propagandiste éminent de la cause raiffeiseniste. Il contribua à faire connaître et vulgariser les idées du grand philanthrope par de nombreuses conférences au sein de diverses sociétés, lors des réunions d'orientation, ou dans le cadre des assemblées de l'Union, des fédérations cantonales ou des Caisses locales. Mais c'est surtout par la plume que le Dr Stadelmann fit œuvre propagandiste. Il fut non seulement un collaborateur régulier du « Raiffeisenbote » l'organe officiel de l'Union, mais c'est surtout à lui que nous devons la plupart des œuvres et publications qui constituent la littérature raiffeiseniste suisse actuelle.

C'est à la plume du regretté défunt que nous devons en premier lieu le « Mémoire historique » édité en 1928, à l'occasion du 25^e anniversaire de fondation de l'Union, travail que M. A. Golay, membre du Comité central, a traduit en français. Cette publication de plus de 200 pages est une analyse profonde et subtile de l'œuvre de Raiffeisen, de même qu'une étude historique puissante du premier quart de siècle d'activité raiffeiseniste dans notre pays. Le Dr Stadelmann est également l'auteur d'une brochure jubilaire publiée la même année par la Caisse d'Escholzmatt. L'Union a édité également deux autres œuvres du défunt : « Raiffeisen, sa vie et son œuvre » parue en 1930 et traduite en français par M. l'abbé Montavon, et « Les Caisses Raiffeisen et la classe moyenne (Raif-

feisenkassen und Mittelstand) » qui a paru en 1939 à l'occasion de l'Exposition nationale. Le défunt travaillait encore à d'autres ouvrages importants lorsque la mort l'a fauché, en particulier à une biographie du pionnier raiffeiseniste suisse, le curé J.-E. Traber. Tout ce qu'a écrit le défunt porte l'empreinte de sa pensée vigoureuse et de son véritable esprit chrétien.

A côté de toute cette débordante et fructueuse activité sur le terrain national, le Dr Stadelmann collaborait également intensément à l'administration de sa Caisse d'Escholzmatt qui, sous son impulsion, s'est élevée rapidement aux premiers rangs des Caisses de la Suisse centrale. Le défunt joua aussi un rôle important au sein de la Fédération des Caisses de la Suisse centrale pour laquelle il fut toujours un animateur et un conseiller bienveillant. Il fit surtout aussi œuvre de pionnier en répandant l'idée raiffeiseniste dans son canton et la plupart des Caisses lucernoises sont nées de son initiative.

Tout cela témoigne de l'énorme puissance de travail que possédait le défunt. N'est-ce pas en effet admirable qu'à côté de ses absorbantes et importantes fonctions de juge cantonal il ait pu exercer encore une semblable activité publique ? Cette puissance de réalisation le Dr Stadelmann la puisait surtout dans l'amour chrétien du prochain qui l'animait et dans le besoin de se rendre utile. « A Dieu l'honneur, au prochain le profit, à moi la peine » fut toujours sa devise.

Les soucis et les peines ne furent non plus pas épargnés au défunt. Pendant l'épidémie de grippe de 1918 il eut la douleur de perdre une fille et sa chère épouse qui lui avait donné deux fils et trois filles. Il se remaria plus tard pour resserrer le cercle de sa famille qu'il éleva toujours dans le respect et l'amour de Dieu. Comme tous les pionniers raiffeisenistes, le Dr Stadelmann a été fréquemment l'objet d'attaques à cause de l'activité qu'il déployait pour la fondation de coopératives de crédit. Nous avons encore tout particulièrement en mémoire les perfides attaques dont il fut l'objet jusqu'au sein du Grand conseil lucernois. Une éclatante satisfaction lui fut octroyée lors du congrès de Lucerne en 1937, où le président du Gouvernement cantonal lui exprima publiquement la reconnaissance de l'Etat pour son utile activité raiffeiseniste dans le canton. Mais la plus grande récompense le défunt la trouvait surtout dans la satis-

**Bonne et heureuse
Année
à tous nos lecteurs,
collaborateurs et
amis**

faction intime qu'il éprouvait de voir l'œuvre de Raiffeisen se développer et prospérer pour le bien du peuple et du pays.

Dans le cadre des Conseils de l'Union le défunt était un collègue aimé dont les avis et les jugements étaient toujours très appréciés et considérés. Le personnel de l'Union lui gardera également un souvenir reconnaissant pour l'intérêt qu'il a toujours porté aux institutions de prévoyance de l'Union et les fonctionnaires de l'Office de révision se rappelleront qu'ils pouvaient toujours compter sur son appui lorsqu'il s'agissait de faire respecter les statuts et les principes de Raiffeisen.

Le Dr Stadelmann part en ne laissant que des regrets. Il a rendu à la cause raiffeiseniste en général et à l'Union en particulier d'éminents services et nous garderons à sa mémoire un souvenir de pieuse reconnaissance. Nous exprimons à sa femme, à ses enfants, à sa famille, l'expression de notre douloureuse sympathie et toute notre tristesse.

* * *

Les obsèques du Dr Stadelmann qui se déroulèrent à Escholzmatt le 5 décembre, prirent l'ampleur d'une touchante manifestation de deuil et de reconnaissance populaire. De nombreuses couronnes et des fleurs à profusion témoignaient de la grande estime et de l'affection que le défunt s'était conquises auprès de tous. Une foule considérable, composée avant tout de la population locale, à laquelle étaient venus se joindre les représentants du Conseil d'Etat, du Grand conseil, le Tribunal cantonal in corpore, tous avec leurs huissiers, de très nombreuses délégations du corps des officiers, de la société des étudiants ainsi que de plusieurs associations et institutions diverses rendirent au défunt les derniers hommages. L'Union suisse des Caisses Raiffeisen était représentée par ses Conseils presque au complet et par sa

Direction. La Fédération cantonale avait délégué son comité. M. le Directeur Schwaller, de Fribourg, ancien président du Conseil de surveillance de l'Union ainsi que de très nombreux raiffeisenistes de près et de loin étaient venus s'incliner devant la dépouille mortelle de leur ami. Sur la tombe, M. Trub, président du Tribunal cantonal, adressa au défunt le suprême adieu et M. J. Liner, président de l'Union Raiffeisen suisse prononça son éloge funèbre en faisant ressortir spécialement ce que fut son œuvre, comme raiffeiseniste, pour le peuple et la patrie.

* * *

Le Dr Stadelmann n'est plus mais son esprit survivra dans son œuvre et sa fidélité toujours inébranlable aux principes fondamentaux de Raiffeisen restera toujours en exemple pour nous. Puisse aussi le sillon que le Dr Stadelmann a ouvert servir de guide à la génération montante et le grain qu'il a semé donner une ample moisson.

Economie

On parle souvent et beaucoup d'économie et l'on a raison. Car dans l'ordre économique, c'est le levier le plus puissant. Mais qu'est-ce que l'économie au juste ? Ce mot est très ancien. Il fut officiellement employé pour la première fois par un écrivain de la Grèce, Xénophon, il y a plus de deux mille ans. Il signifie exactement, d'après son origine grecque « **administration de la maison** ». Si de nos jours on ajoute souvent le mot « domestique », c'est pour renforcer encore l'idée qui se trouve déjà comprise dans le mot d'économie. « Domestique », en effet, un mot qui dérive du latin, veut dire la maison, l'endroit où l'on demeure d'ordinaire, le lieu où « l'on reste » comme le rappelle encore de nos jours une expression populaire : quand on veut dire qu'une personne demeure à tel endroit, on s'exprime parfois de la manière suivante : « Cette personne reste là, c'est-à-dire habite là. Car la maison est le séjour où l'on demeure habituellement, et cette idée rappelle, en passant, le sens de fixité, de stabilité, qui précise si heureusement l'idée de la famille. On peut donc définir l'économie, ou l'économie domestique : la vertu qui règle l'administration de la **maison** ». Dès lors on comprend mieux encore que cette vertu, envisagée de très haut, doit se manifester en tous temps, et même en temps de crise. Bien plus, on pourrait s'autoriser à dire qu'elle doit se manifester davantage encore en

temps de crise, car alors les ressources sont plus limitées, et il faut donc faire preuve de plus de prudence et de plus de zèle pour les utiliser à bon escient et au mieux des intérêts de la famille et de la maison. On ne saurait donc trop conseiller l'économie sans risque de favoriser l'avarice. Celle-ci est un vice, l'économie est une vertu. Mais déjà nous croyons entendre certains lecteurs protester, en disant que ce danger de confusion n'existe certes pas. L'avarice, nous diront-ils, ne saurait être notre défaut, car pour être avare il faut accumuler de l'argent, des pièces et des billets, en se privant même du nécessaire. Et nous, comment voulez-vous que nous soyons avares ? Pour accumuler de l'argent, il faut en avoir et nous n'en avons pas, ou du moins, nous en gagnons si peu qu'il faut le dépenser tout de suite pour les choses absolument nécessaires.

Evidemment, dans ce sens-là, le danger d'avarice n'est pas à redouter, bien que cependant l'on entende parler de temps en temps dans les journaux de certaines personnes que l'on croyait pauvres, qui traînaient dans les haillons et dans la malpropreté une vie de misère, et sous le lit desquelles on trouvait après la mort de véritables fortunes.

Avarice absurde et sordide.

Mais il y a d'autres manières d'être avare. Au risque de vous étonner, nous vous dirions même qu'on peut être avare sans avoir d'argent, et que l'argent, s'il est la condition ordinaire de l'avarice, n'en est cependant pas la condition indispensable. L'avarice, en effet, consiste à se refuser des dépenses nécessaires pour satisfaire des caprices inutiles. Celui qui se prive de tout pour le caprice de la conservation de l'argent est un avare. On en voit par exemple qui préféreraient ne plus mettre de beurre sur leur pain plutôt que de renoncer à la jouissance régulière, entrée dans leur vie, du cinéma ou du café ou de la cigarette. Loin de nous la pensée de soutenir que les distractions ne sont pas permises. Nous savons bien que la vie est rude souvent et nous souhaitons de tout cœur qu'elle puisse être coupée par des repos salutaires et par des joies saines, surtout en famille. Mais il faut savoir préférer l'essentiel à l'accessoire, sinon on risque de tomber dans une sorte d'avarice qui préfère le caprice à l'utilité. Nous savons bien, du reste, que ce défaut n'est pas à redouter parmi nous, puisque nous manquons surtout d'un contrôle rigoureux de nos dépenses.

V. R.

La vraie grandeur

Quand je vois le vieux cordonnier, mon voisin, qui frappe de toutes ses forces la semelle sans souplesse, qui frappe pour que le cuir dure plus longtemps, pour qu'il soit moins perméable à l'eau de pluie, qui frappe encore afin qu'on ne puisse jamais se plaindre de lui, afin qu'on dise : Pierre est un bon cordonnier ! alors je comprends ce qu'est l'amour du métier.

Aux yeux de beaucoup, la tâche de Pierre manque sans doute de grandeur. Qui se soucie de lui ? Qui le connaît en dehors de ses voisins ? Personne ne lui tire le chapeau. Il n'est rien officiellement. Il ne représente nulle force publique, nul pouvoir constitué, nulle association puissante. Les registres même du commerce et l'annuaire du téléphone l'ignorent. Quand il mourra, il n'aura même pas son nom, encadré de noir, dans le journal du chef-lieu. C'est à peine si l'officier d'état-civil le rayera de ses registres. Il n'en aura pas moins été grand.

Parce que toute sa vie il aura donné tout ce qu'il possédait : la force de son bras et ce flair qui lui permet de voir que le cuir est à point. Toute sa vie il aura été fidèle à sa vocation obscure de cordonnier, tenant au chaud et au sec les pieds de ses clients.

C'est tout ce qu'on demande de nous. Si nous savions ressembler, chacun dans notre coin, à la sagesse de cet homme, le monde entier sortirait, d'un jour à l'autre, de cet abîme où il s'enfonçait, à chaque heure un peu plus. C'est que chacun veut gagner un peu plus d'argent en allant vite. Et les souliers alors « prennent » l'eau. M. Z.
(*Journal de Morges.*)

Les expériences de la Caisse de garantie financière pour ouvriers agricoles et petits paysans

Quelles sont les causes de l'insuccès de nombre d'agriculteurs débutants,

Cette institution, qui a pour but de faciliter aux domestiques et aux fils de petits paysans la reprise d'une exploitation agricole indépendante en se portant caution du crédit que les intéressés se font ouvrir dans les banques ou Caisses de crédit vient de publier son 18^{me} rapport annuel.

Ce rapport suscite toujours un très vif intérêt dans les milieux où l'on s'occupe des questions agricoles en général et du crédit rural en particulier. Son auteur, M. Häfeli à Brougg, le distingué gérant de l'institution y présen-

te non seulement le résultat des expériences faites par la Caisse au cours de l'année avec les bénéficiaires mais y expose aussi les constatations et les observations qu'il lui est donné de faire dans ses relations avec les petits paysans sans fortune qui sollicitent l'aide de la Caisse de garantie.

Tout en mettant en relief les résultats réjouissants et encourageants pour l'idée du cautionnement collectif réalisés jusqu'ici par l'institution, le rapporteur signale cette année les causes principales d'insuccès de nombre d'agriculteurs débutants :

A part quelques exceptions, les expériences faites avec nos bénéficiaires ont été bonnes cet exercice également. C'est avec une certaine satisfaction que l'on peut constater que seuls quelques-uns des 548 agriculteurs, qui, jusqu'à maintenant, ont profité de notre appui, n'ont pas justifié la confiance que les organes de notre Caisse avaient placée en eux. Ce n'est, toutefois, pas sans sacrifices d'ordre financier de notre part, qu'il a été possible à maintes familles paysannes de se maintenir à flot pendant les temps difficiles que nous venons de traverser. Grâce aux résultats comptables favorables que nous avons pu enregistrer dès le début de notre activité, nous avons eu la possibilité de constituer un fonds de réserve qui nous a permis, pour autant que nous l'avons jugé nécessaire, d'encourager les efforts tentés pour se tirer d'affaires à l'aide de leurs propres forces, par ceux de nos bénéficiaires qui étaient aux prises avec des difficultés financières. Si, toutefois, le chef d'une exploitation agricole ne possède pas les qualités professionnelles suffisantes, ou si les membres de sa famille ne font pas preuve d'esprit de solidarité ou ne savent pas se plier aux conditions toutes de simplicité propre à la vie paysanne, les sacrifices même les plus généreux restent sans effets. Il nous serait facile de citer certaines exploitations dont les chefs ont été, des années durant, secourus de toutes parts, d'une façon telle que les sommes reçues auraient suffi à faire face au paiement intégral des intérêts des capitaux empruntés. Mais, malgré cela, ces agriculteurs n'ont pas réussi à se sortir d'embarras. Ils n'ont pu se maintenir à flot qu'aussi longtemps qu'ils étaient assistés.

Il est clair que, dans des cas pareils, il serait préférable que ces personnes-là fissent place à d'autres plus capables. Mais en égard à leurs familles qui, pour la plupart, seraient tombées à la charge de l'assistance publique, nous avons dû souvent nous résigner à choisir la solution la plus malaisée et la plus onéreuse. Malheureusement, il n'est pas rare, comme l'expérience nous le montre, que dans de telles circonstances, les enfants, en qui nous croyons pouvoir placer notre confiance, délaissent leurs familles aussitôt qu'ils sont en état de gagner quelque argent.

Aussi est-ce avec d'autant plus de satisfaction que nous constatons que la majorité de nos bénéficiaires s'efforcent de se montrer à la hauteur de leur tâche et de surmonter, dans la mesure du possible, les

difficultés que tout chef d'exploitation rencontre sur son chemin.

Les expériences accumulées au cours des ans seraient propres à nous engager à agréer un nombre de demandes plus considérable que tel a été le cas ces années passées. Nous comprenons fort bien que la disproportion qui existe entre le nombre des demandes qui nous parviennent et celui des requêtes prises en considération puisse étonner quelque peu les profanes. Mais il est bon de rappeler que, en vertu des dispositions statutaires, notre institution a un champ d'activité bien déterminé. *Notre Caisse de garantie financière a pour tâche de faciliter la reprise d'une exploitation agricole indépendante, pour autant que cela ne leur est pas possible par leurs propres moyens, aux ouvriers agricoles et fils de petits paysans qui, dès l'âge de 15 ans, ont travaillé dix ans au moins en sous-ordre dans l'agriculture et qui sont en possession des bons certificats. Elle veut en quelque sorte récompenser le domestique agricole et le fils de petit paysan restés fidèles à l'agriculture.* Si l'on en venait à se départir du principe qui, jusqu'à maintenant, a été à la base de notre activité, pour élargir le champ d'action de notre institution et pour permettre à cette dernière de cautionner des crédits octroyés aux agriculteurs qui exploitent déjà un domaine à leur propre compte, les risques auxquels notre Caisse est exposée se multiplieraient de façon si rapide que, en peu de temps, les capitaux dont elle dispose ne suffiraient plus à garantir ses engagements. Il ne faut pas oublier que pendant la période de guerre et d'après guerre, les domaines agricoles se sont vendus, malgré tous les avertissements donnés, à des prix qui n'étaient absolument pas en rapport avec la vraie valeur du sol. C'est à cela qu'il faut attribuer en majeure partie le surendettement de la propriété foncière paysanne dont nous souffrons et qui nous préoccupe tant aujourd'hui. Nous savons fort bien qu'il est difficile, pour le débiteur qui se voit dans l'obligation de pourvoir au remplacement d'une caution, de trouver une personne disposée à s'engager en sa faveur. Mais, d'autre part, on ne peut, à juste raison, demander d'une institution à caractère d'utilité publique qu'elle garantisse des crédits que l'on peut considérer d'ores et déjà comme perdus. C'est en ayant recours à une politique judicieuse des prix des terres et en faisant preuve de discernement dans l'octroi du crédit que l'on parviendra le plus facilement à remédier aux difficultés que rencontrent actuellement les personnes en quête de cautions. Quels avantages l'agriculteur retire-t-il en fin de compte des mesures prises dans le but de soutenir les prix des produits agricoles, si d'autre part, lors de la reprise d'un domaine, il doit consentir un prix proportionnellement plus élevé et s'endetter d'autant plus fortement.

Mais une autre difficulté encore contribue à entraver notre activité. Un grand nombre de jeunes agriculteurs désirent se rendre indépendants, mais ne disposent d'aucun capital en propre pour pouvoir contribuer de leurs propres deniers à la reprise d'une exploitation agricole. C'est sur les cautions qu'ils espèrent ainsi pouvoir faire retomber tous les risques inhé-

rents à l'entreprise. Mais on peut lire dans presque tous les rapports des caisses cantonales de secours pour paysans obérés que, dans bien des cas, les difficultés financières dans lesquelles se trouvent certains agriculteurs doivent être attribuées au fait que ceux-ci n'avaient aucun capital en propre au moment où ils se sont installés à leur propre compte. Ils ne disposaient par conséquent d'aucune réserve pour combler les pertes qu'ils ont éventuellement subies. Aussi entend-on dire souvent qu'il y aurait lieu d'empêcher l'ouvrier agricole qui ne dispose d'aucune fortune ou qui n'a pu réaliser que de modiques économies d'accéder à la propriété agricole. Si cette opinion peut se justifier en principe, il faut toutefois remarquer que le succès d'une entreprise ne dépend pas seulement du montant de l'endettement mais aussi, et tout particulièrement, des qualités morales et des aptitudes professionnelles de l'exploitant et des membres de sa famille ainsi que de leur faculté de s'adapter à toute nouvelle situation. D'ailleurs, le fait de rendre plus difficile ou même d'empêcher au domestique dépourvu de fortune l'achat d'un domaine ou la reprise d'une exploitation par voie d'affermage ne saurait résoudre la question la plus pressante du problème de la main d'œuvre agricole. On ne pourra pas non plus, croyons-nous, le résoudre de façon satisfaisante par l'institution de l'assurance des hypothèques, dans laquelle on place tant d'espoir dans certains cantons.

Ainsi, chaque jour, nous incombe la tâche — qui est loin d'être facile — de choisir parmi le grand nombre de requêtes qui nous parviennent celles d'entre elles émanant des solliciteurs qui sont en état de remplir les conditions prescrites par nos statuts et qui, selon toute probabilité possèdent les aptitudes requises pour diriger avec succès une exploitation agricole. Enfin l'examen et le choix des domaines qui devront permettre aux solliciteurs de se tirer d'affaire ne sont pas aisés non plus.

Seul quiconque se trouve en contact étroit avec notre institution peut se faire une idée de la somme de travail que nécessite l'examen des requêtes de toutes sortes qui, au cours d'une année, nous parviennent de toutes les régions de la Suisse.

Tous les solliciteurs ne sont pas toujours satisfaits des décisions prises par les organes responsables de notre institution. Mais, en fin de compte, il faut avoir le courage de condamner des situations anormales et de mettre en garde les jeunes agriculteurs épris trop souvent d'optimisme contre toute décision irréfléchie et précipitée qui tôt ou tard les conduirait à leur ruine.

Le problème, toujours encore non résolu, du désendettement de la propriété agricole et son corollaire, la question de la limitation des charges hypothécaires grevant les biens-fonds apportent de nouvelles entraves à l'accomplissement de la tâche que s'est assignée notre Caisse de garantie financière. Il est clair que si le projet de désendettement venait à être mis en vigueur dans son ensemble, tel qu'il est présenté aujourd'hui, il serait nécessaire d'orienter le crédit agricole dans de nouvelles voies et, dans certains cantons, de res-

treindre en particulier la dispensation du crédit hypothécaire. Cela n'aurait vraiment aucun sens que de vouloir cautionner, en dernière heure, des hypothèques qui bientôt seraient réputées non couvertes et qu'il faudrait rembourser. Jusqu'au moment où la question du désendettement aura trouvé sa solution, nous serons obligés de faire preuve d'une certaine réserve dans l'examen des demandes qui nous sont soumises. Nous le déplorons d'autant plus que notre Caisse serait en mesure de prendre un plus grand nombre de requêtes en considération.

Durant l'exercice 1938/39 il a été procédé à 62 expertises de domaines. 45 demandes de cautionnement ont pu être soumises au Comité de direction. 27 d'entr'elles ont été accordées, représentant un montant total de Fr. 183.300,—. Le nombre des cautions en cours à la fin de l'exercice se monte à 301 et la somme cautionnée s'élève à Fr. 1.508.989,50.

Le taux moyen au 30 juin 1939 de l'intérêt pour les prêts garantis par la Caisse était de 4,01 % pour les prêts sur gage immobilier et de 4,34 % pour les autres crédits (prêts sur nantissement, prêts sur cautions).

Un plan d'amortissement est naturellement établi pour tous les prêts garantis. On est heureux de voir que 46 % des bénéficiaires ont rempli complètement leurs obligations en versant l'amortissement convenu. 20 % ne se sont acquittés qu'en partie et 34 % seulement n'ont rien amorti du tout. Ce résultat peut être considéré comme favorable si l'on tient compte des difficultés de toutes sortes avec lesquelles tout débutant est aux prises et du fait que le nombre des étabes des bénéficiaires qui ont été contaminées par la fièvre aphteuse a été passablement élevé l'an dernier.

Les pertes du chef des cautions et celles résultant des remboursements qui ont dû être effectués au cours d'assainissements agricoles accusent une diminution par rapport aux années précédentes et se réduisent à Fr. 9.542,35. Ces pertes sont relativement faibles si l'on tient compte de tous les risques de l'institution qui n'a affaire qu'avec des personnes faibles financièrement et des débutants. L'excédent de l'exercice a été de Fr. 31.381,95; Fr. 4.941,— servient au paiement d'un intérêt de 3 % au montant libéré des parts sociales, Fr. 15.000,— seront versés aux réserves et Fr. 11.440,— reportés à compte nouveau.

La Caisse de garantie dispose d'un capital de fondation de Fr. 1,2 million, d'un capital social versé de Fr. 165.000 et Fr. 400.000,— de réserves. Tous ces capitaux sont placés en fonds publics et titres de premier ordre. La Caisse offre aux bailleurs de fonds une garantie de choix et elle mérite à tous égards la confiance que les banques et nos Caisses lui témoignent.

Mutations dans la liste des Caisses affiliées en 1939

Cantons	Nombre fin 1939	Entrées 1939	Sorties 1939	Nombre fin 1939
Appenzell Rh. Ext.	2	—	—	2
Appenzell Rh. Int.	2	—	—	2
Argovie	73	1	—	74
Bâle-Campagne	12	—	—	12
Fribourg	60	1	—	61
Glaris	1	—	—	1
Grisons	13	—	—	13
Lucerne	25	1	—	26
Neuchâtel	14	1	—	15
Nidwald	4	—	—	4
Obwald	1	1	—	2
St-Gall	70	—	—	70
Schaffhouse	2	1	—	3
Schwytz	11	—	—	11
Soleure	64	—	—	64
Tessin	1	—	—	1
Thurgovie	35	—	—	35
Uri	9	—	—	9
Valais	106	2	—	108
Vaud	50	—	—	50
Zoug	3	—	—	3
Zurich	6	—	—	6
	658	9	0	667

Des nouvelles Caisses, 3 sont en Suisse romande et 6 en Suisse allemande. Les Caisses de la Suisse romande sont :

La Brévine (Neuchâtel),
Jussy (Genève),
Champéry (Valais).

Les 667 Caisses se répartissent comme suit :

Suisse alémanique	433
Suisse romande	228
Suisse romanche	5
Suisse italienne	1

CHOSSES et AUTRES

En Finlande martyre

La Finlande possède un mouvement coopératif excellentement organisé et en pleine floraison qui joue un rôle prépondérant dans les domaines économique, financier et social du pays. Avec une population à peu près la même que la Suisse, la Finlande ne compte pas moins de 5589 coopératives agricoles diverses avec 854.400 sociétaires. A fin 1938 les Caisses d'épargne et de crédit mutuel (Raiffeisen) étaient de 1249 avec 144.000 sociétaires. La somme globale du bilan de l'ensemble des Caisses se montait à 2541 millions de marcs finlandais (env. 150 millions de Frs suisses.) avec 72 millions de marcs de réserves. Pour 1938 le mouve-

ment d'affaires a été de 21 milliards de marcs. Toutes ces Caisses sont groupées en une Union générale qui possède une Caisse centrale faisant l'office de chambre de compensation financière entre les Caisses affiliées. Cette Caisse centrale possède un bilan de 1257 millions de marcs et 60 millions de réserves. En Finlande non seulement les Caisses de crédit mais **toutes les sociétés coopératives sont soumises à la révision fiduciaire** (ce qui devrait exister en Suisse aussi !). L'Union centrale coopérative accomplit un travail énorme également dans le domaine de l'éducation coopérative; elle publie un organe qui ne compte pas moins de 80.000 abonnés et a édité un « Manuel de la coopération » qui est en usage dans toutes les écoles primaires.

Tout ce travail couronné de succès et inspiré de l'esprit de progrès se trouve aujourd'hui menacé par la guerre qui a été brutalement imposée à ce pays. Puissent nos amis finlandais être réconfortés par la certitude que le mouvement raiffeiseniste suisse, fondé sur la base de la démocratie et de la liberté, admire le courage héroïque du peuple finlandais et attend avec confiance une issue heureuse pour lui de ce combat inégal.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêts

Le marché suisse de l'argent et des capitaux ne traduit pas absolument l'état de guerre dans lequel nous vivons. Il conserve malgré tout un calme relatif que n'est pas même parvenu à troubler le risque d'une extension de la guerre ensuite de la lâche agression de la paisible Finlande par la Russie bolchéviste. Etant donné l'incertitude politique et partant économique de l'heure présente les opérations en bourse se sont considérablement restreintes. On reste partout dans l'expectative. Les avoirs en compte de virement à la Banque nationale se meuvent toujours entre 800 et 900 millions de francs. Ils se montaient à peu près au double avant la guerre. D'autre part, la circulation des billets de banque dépasse légèrement 2 milliards de francs, chiffre très élevé justifié actuellement jusqu'à un certain point par les besoins de fin d'année. Cette circulation fiduciaire considérable dénote toutefois que la thésaurisation exerce de nouveau ses ravages. Cette thésaurisation est néfaste et dangereuse. Elle va contre les intérêts des particuliers et de l'économie générale. Il est possible que la meilleure rémunération qui est déjà offerte maintenant aux capitaux provoque une nouvelle mise en circulation des fonds enterrés inutilement.

Le marché général de l'argent ne prendra sans doute une tendance fer-

me que lorsque des précisions auront été publiées au sujet du nouveau programme financier du Conseil fédéral et lorsque la Confédération, les cantons et les communes devront recourir à l'émission d'emprunts de conversion ou pour recouvrir leurs besoins extraordinaires. Les occasions de placement des capitaux ne manqueront alors certainement plus. Il faut naturellement s'attendre d'autre part à de rigoureuses mesures fiscales destinées à provoquer des recettes supplémentaires car le Conseil fédéral semble bien décidé à ne pas renouveler l'erreur commise lors de la dernière guerre de renvoyer simplement à plus tard l'amortissement des dettes de mobilisation. Les billets de banque en circulation sont couverts par l'or dans la proportion de 117 %. Pour les billets et les comptes de virement la proportion de cette couverture est de 81,45 %. Par rapport à l'époque d'avant guerre cette relation n'a que faiblement fléchi. Le franc suisse reste ferme.

Le taux officiel d'escompte n'a toujours pas été modifié. Depuis novembre 1936 il est de 1 ½ % ce qui dénote que notre marché de l'argent reste manifestement souple. En bourse, le rendement des principaux fonds publics à long terme semble se stabiliser quelque peu aux environs de 4 % et pour l'emprunt ferme pour 12 ans qu'il vient de lancer le canton de Soleure a aussi choisi ce taux de 4 % avec cours d'émission de 99 %, droit de timbre compris. Le canton de Thurgovie va émettre un emprunt à de semblables conditions. Tout cela paraît indiquer que le marché de l'argent à long terme se stabilise quelque peu sur la base d'un rendement de 4 %. La loi de l'offre et de la demande qui a en son temps provoqué la baisse joue actuellement en sens inverse. Le loyer de l'argent se redresse. Si ce n'est certainement pas un mal jusqu'à un certain point il n'est cependant dans l'intérêt de personne qu'il redevienne cher.

Aujourd'hui, les banques cantonales ont adopté de nouveau sur toute la ligne le taux de 3 ½ % pour les obligations de caisse qu'elles émettent et certaines d'entr'elles vont même jusqu'à 3 ¾ %. Ce dernier taux est couramment pratiqué par les banques régionales. Le taux de l'épargne n'a pas subi de modification l'an dernier; il est possible que la hausse ne se fasse pas sentir ici de manière aussi accentuée que pour les dépôts à terme. Rien n'a été publié également en ce qui concerne les taux débiteurs. Les nouvelles affaires se traitent naturellement déjà à des conditions en rapport avec la situation présente.

Il faut logiquement s'attendre à ce qu'une hausse intervienne aussi pour les anciennes affaires au fur et à mesure que s'élèvera le taux moyen que les banques doivent payer à leurs déposants. En considération des nouvelles charges fiscales qui les frapperont il est également à craindre que les banques se voient contraintes d'élargir encore la marge entre les taux créan-

ciers et débiteurs. C'est là un point sur lequel on pourra revenir lorsque les résultats bancaires du dernier exercice auront été publiés et lorsque sera connu le projet financier du Conseil fédéral concernant la couverture des frais extraordinaires de défense nationale.

* * *

Comme les banques n'ont pas encore fait connaître officiellement leurs nouveaux taux nous ne pouvons, pour l'instant, que conseiller aux **Caisses Raiffeisen** d'attendre encore avant de prendre une décision définitive au sujet de l'échelle des taux de 1940. Nous reviendrons sur cette question dans notre prochaine chronique.

Les Caisses s'en tiendront pour l'instant, en ce qui concerne les **taux créanciers**, à l'échelle suivante :

Obligations : 3 ½ à 3 ¾ % si possible à 4-5 ans de terme.

Caisse d'épargne : 3 %.

Compte courant : 2 %, comme précédemment.

On remarquera que les taux élevés n'entrent en ligne de compte que pour les placements de longue durée contre obligations. Un taux de 3 % ne sera pas dépassé pour l'épargne.

En ce qui concerne les **taux débiteurs** il n'est pas possible de se prononcer déjà définitivement. Chaque Caisse devra examiner ici ses propres possibilités. Si le renchérissement du loyer général de l'argent s'accroît, **une hausse d'un quart pour cent au moins deviendra inévitable** et doit être envisagée déjà. Un taux supérieur de ¼ % aux anciennes conditions doit être d'ores et déjà appliqué pour les nouvelles affaires. On prévoira autant que possible le paiement semestriel des intérêts.

Lors de la fixation de l'échelle définitive des taux les Caisses veilleront naturellement, comme par le passé, à faire bénéficier les débiteurs et les petits épargnants des conditions les plus favorables possibles. Mais elles devront néanmoins prendre bien garde de maintenir toujours **une marge suffisante entre les taux créanciers et débiteurs** afin de réaliser le bénéfice qui est absolument nécessaire pour la **couverture des frais d'administration** (on tiendra spécialement compte ici que les charges fiscales et sociales augmenteront sans doute encore à l'avenir) ainsi que pour **l'alimentation rationnelle des réserves**. Etant donné l'instabilité et les risques des temps présents les réserves sont toujours plus nécessaires que jamais. D'autre part la loi fédérale sur les banques exige une relation minimum de 5 % entre les fonds propres et les engagements.

Octroi de congés militaires au personnel des banques pour la clôture des comptes annuels

A la suite d'une requête de l'Association suisse des banquiers le Commandant de l'armée a prévu que, sur demande motivée, des congés prolongés

gés prolongés seraient accordés au personnel des établissements de crédit durant la période de clôture des comptes annuels, soit du 15 décembre 1939 au 31 janvier 1940.

Ces demandes de congés doivent être présentées par le fonctionnaire de banque mobilisé, par la voie ordinaire du service. Elles doivent être accompagnées d'une déclaration de la banque attestant que le requérant s'occupe de la clôture des comptes.

En vertu de ces dispositions militaires, les caissiers des Caisses Raiffeisen, mobilisés peuvent donc solliciter également un congé approprié pour l'établissement des comptes. Ils présenteront eux-mêmes cette demande de congé à leur commandant d'unité, en y joignant une lettre signée du président et du secrétaire du comité de direction attestant que la présence du caissier, seul fonctionnaire de l'entreprise, est absolument indispensable durant la période déterminée pour la clôture des comptes annuels et l'établissement du bilan conformément aux dispositions légales.

Clôture des comptes annuels de 1939

Nous rappelons aux organes directeurs et en particulier aux caissiers des Caisses affiliées que, comme d'ordinaire, les comptes annuels doivent être adressés au Bureau de l'Union, accompagnés de tous les extraits justificatifs, pour le

1er mars au plus tard.

Les nouvelles Caisses qui exercent leur activité depuis plus d'un mois sont également tenues d'effectuer la clôture de leurs comptes au 31 décembre 1939.

La remise des comptes annuels à l'Union doit s'effectuer dans la règle après le contrôle et l'approbation par les deux Conseils mais avant la présentation à l'assemblée générale.

Nous rappelons toutefois que l'Union ne procède à cette occasion qu'à un examen superficiel et seulement formel du bilan, tout en prenant les données utiles pour les statistiques officielles de l'Union et de la Banque nationale suisse. En conséquence, il appartient aux comités de vérifier si les chiffres portés au bilan correspondent bien aux données des journaux de caisse et des grands-livres. C'est également l'occasion toute indiquée pour le Conseil de surveillance d'effectuer une révision générale, d'examiner l'exploitation des comptes débiteurs et de

procéder à un contrôle complet des garanties.

Conformément aux statuts, l'assemblée générale pour l'approbation des comptes doit avoir lieu avant la fin avril.

Nous invitons MM. les caissiers — en particulier ceux qui sont nouvellement en fonctions — de bien vouloir s'efforcer, dans leur propre intérêt, de boucler eux-mêmes les comptes annuels. Ils y parviendront assez facilement, dans la plupart des cas, avec l'aide du précis de comptabilité. Car c'est en effectuant eux-mêmes le boucllement qu'ils s'initieront le mieux à tous les travaux de la comptabilité et qu'ils acquièrent l'expérience et la routine grâce auxquelles ils accompliront leur tâche avec toujours plus d'aisance et de maîtrise.

Il se peut qu'ensuite de la mobilisation certains travaux préliminaires au boucllement soient, cette année, ici ou là, quelque peu en retard. Mais nous ne doutons pas que les caissiers mobilisés ne prennent à temps toutes les dispositions utiles pour que l'établissement des comptes puisse néanmoins se faire dans le délai prescrit. Cela sera certainement possible dans la majeure partie des cas, surtout depuis que le commandant de l'armée a prévu que des congés spéciaux seront accordés sur demande au personnel des banques, caisses d'épargne ou autres, pour le boucllement des comptes. Si des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'envisager la remise des comptes pour le 1er mars, on voudra bien informer l'Union le plus tôt possible afin que toutes les mesures utiles puissent être prises à temps voulu.

Dans l'intérêt de l'armée et du pays il faut tout mettre en œuvre pour maintenir une vie économique aussi normale que possible. Les organisations raiffeisenistes se doivent tout particulièrement de ne pas faillir à cette tâche. L'établissement des comptes ne pourra probablement pas s'effectuer partout avec l'aisance des temps normaux. Mais nous sommes néanmoins convaincus qu'avec la bonne volonté, une étroite collaboration et si c'est nécessaire un effort tout spécial de chacun il sera certainement possible de surmonter la plupart des difficultés qui pourront exister. Notre pionnier raiffeiseniste, le curé Traber aimait déjà à dire : « Les difficultés ? on les surmonte, jamais on ne doit se faire arrêter par elles... » En 1914-18, dans des circonstances semblables à celles

que nous traversons actuellement, les Caisses Raiffeisen s'étaient montrées à la hauteur de toutes les situations et s'étaient acquis de ce fait la considération générale. Les hommes de 1939 ne feront pas moins que ceux de 1914 ! Ils ne failliront non plus pas à leur tâche. Ils assureront ainsi toujours plus la considération et le prestige dont jouit le mouvement raiffeiseniste suisse !

L'Union se met comme toujours à disposition pour tous les renseignements nécessaires lors du boucllement des comptes, et assure les Caisses de son bienveillant appui en toutes circonstances.

* * *

Etablissement des extraits et du bilan.

Nous rappelons encore une fois que doivent figurer séparément au bilan :

1. au chapitre des « débiteurs » :

- a) les avoirs à terme à l'Union
- b) les autres prêts à terme (cautionnement, nantissement, engagement de bétail)
- c) les prêts aux corporations de droit public (communes, paroisses, etc.)
- d) les prêts hypothécaires (hypothèque simple, hypothèque avec garantie complémentaires)
- e) la part sociale à l'Union
- f) les immeubles que la Caisse possède en propre.

Il est donc indiqué de faire des chapitres distincts, sur l'Extrait II débiteurs, pour les différentes catégories de prêts ci-dessus, ou, ce qui vaut mieux encore, faire des extraits séparés pour chaque catégorie (modèle précis de comptabilité page 90).

2. au chapitre des « comptes courants » :

- a) les comptes des communes, paroisses ou autres corporations de droit public (les comptes créanciers à terme doivent être indiqués spécialement)
- b) les comptes à l'Union suisse,
- c) les autres comptes créanciers et débiteurs,
- d) les immeubles que la Caisse peut posséder sous ce chapitre.

* * *

Au chapitre II de l'extrait de profits et pertes, rubrique a) « Impôts divers et droits de timbre payés » on indiquera séparément :

- a) les droits de timbre fédéraux et impôts sur les coupons payés à Berne et autres contributions (par ex. impôt cantonal sur les dépôts dans le Ct. de Fribourg) perçus intégralement durant l'exercice,
- b) les autres impôts et contributions

propres payés également au cours de l'exercice.

La séparation se fera donc déjà lors du relevé des postes, à la rubrique 10, page II de l'extrait.

* * *

Sur l'extrait des parts sociales il est indiqué de désigner les sociétaires dans l'ordre alphabétique.

Sur chaque extrait, les comptes doivent être relevés dans l'ordre numérique des folio des grands-livres. Chaque compte doit figurer à l'extrait sur la base du folio où se trouve le solde de fin d'année en cours. Ensuite des reports qui interviennent dans les gr. livres, il n'est pas possible de maintenir chaque année le même ordre des comptes sur les extraits.

Cette façon de procéder facilitera grandement le travail de contrôle des comptes et le classement méthodique des dossiers de garanties et des bien-trouvés.

MM. les caissiers sont aussi priés de bien vouloir remplir sur le bilan également les rubriques « nombre de comptes », par l'indication précise, pour les chapitres II, III et IV du nombre des comptes ouverts à la fin de l'année. **Contrôle des intérêts courus et impayés.**

Comme il arrive fréquemment que des erreurs doivent être constatées dans le calcul des intérêts partiels — ce qui fausse de notable façon le résultat de l'exercice — nous invitons particulièrement MM. les caissiers à effectuer une mise en compte et un calcul très précis des intérêts impayés et des intérêts courus. Il est indiqué d'effectuer toujours une comparaison avec l'extrait de l'année précédente. On notera également brièvement la date de l'échéance des intérêts en marge de la dernière colonne des intérêts sur les extraits « I créanciers » et « II débiteurs » (modèle précis de comptabilité page 89 col. 9).

Etat de liquidité.

Cet état de liquidité doit être dressé par les Caisses sur formulaire ad hoc, conformément à l'art. 19 du règlement d'exécution de la loi sur les banques. Il sera remis également à l'Union avec les comptes annuels.

Enquête sur les taux des obligations.

Comme chaque année la Banque nationale suisse procéda à une enquête en vue d'une statistique sur les taux des obligations. Chaque Caisse qui possède des obligations ou dépôts à long terme devra en conséquence remplir le formulaire d'enquête qui lui a été re-

mis et l'adresser également à l'Union avec les comptes annuels.

Déclarations concernant les droits de timbre fédéraux et l'impôt sur les coupons d'obligations et d'intérêts des parts.

Les Caisses ont déjà reçu directement de l'Union tous les formulaires nécessaires pour ces déclarations avec une instruction spéciale. Les déclarations doivent être adressées dûment remplies à l'Union Suisse, avec les comptes annuels. La livraison à Berne aura lieu en bloc, comme par le passé, par les soins de l'Union.

Publication des comptes et bilan.

Conformément à l'art. 24 du règlement d'exécution de la loi bancaire toutes les banques et caisses doivent publier leurs comptes annuels et leur bilan. Le tableau statistique que l'Union édite chaque année a été admis par la Commission des banques comme moyen officiel de publication au sens de la loi. Ce tableau statistique sera rendu accessible au public.

Malgré cela nous recommandons vivement l'impression des comptes et bilan et la remise aux sociétaires lors de la convocation à l'assemblée générale. L'Union tient des modèles à disposition et donne tous les conseils utiles à cette occasion. Elle se charge aussi de l'impression ou de la multiplication aux meilleures conditions. Le bilan imprimé ou polygraphié peut être utilisé avantageusement pour la convocation des membres à l'assemblée générale et il peut être remis aussi à des déposants ou à des personnes susceptibles de s'intéresser à la société. C'est un excellent moyen de propagande.

Communications du bureau de l'Union Les Caisses Raiffeisen et les Caisses de compensation de salaire.

Le Conseil fédéral vient de promulguer un arrêté réglant provisoirement le paiement d'allocations pour pertes de salaire aux mobilisés et prévoyant dans ce but la constitution de Caisses de compensation.

L'Union informe les Caisses affiliées qu'elle s'occupe de cette question et qu'elle leur donnera en temps utiles tous les renseignements et directives utiles au cas où l'arrêté serait également applicable aux Caisses Raiffeisen.

En conséquence nous prions les Caisses d'attendre les communications de l'Union à ce sujet et de ne pas entrer en matière sur les propositions et offres d'affiliation à des Caisses de compensation d'autres organisations professionnelles ou bancaires qui pourraient leur être faites par des tiers.

Remise des bien-trouvés à la Caisse centrale.

La Caisse centrale rappelle que les bien-trouvés doivent lui être retournés pour le 31 janvier au plus tard munis des trois signatures réglementaires. Il arrive que les Caisses les adressent parfois pourvues de deux signatures seulement. Cela n'est pas admissible. Les trois signatures sont de rigueur. Le président ou le secrétaire absent peut être remplacé au besoin par un autre membre du comité possédant la signature sociale.

* * *

Nouveaux formulaires édités par le Service des fournitures

Form. No 137 Bloc à souche de 10 formulaires d'avis et de quittance pour la perception du droit de garde pour les dépôts libres.

Pour la garde et la gérance des titres et valeurs (dépôts libres) et afin de récupérer au moins les frais occasionnés, assurances, etc., il est indiqué que les Caisses (tout spécialement celles qui ont dû évacuer leurs titres) perçoivent chaque année un modeste émolument (dans la règle 40 centimes par mille francs de valeur nominale ou de valeur déclarée pour les dépôts cachetés, minimum Fr. 2.— par dossier).

Le nouveau formulaire peut être utilisé pour informer le client du droit dû et pour en donner quittance lors du paiement.

Idées directrices

Le propre de l'institution coopérative c'est l'union intime de l'activité économique et du comportement moral et social des coopérateurs. Sans cette union il n'y a pas à vrai dire de coopération.

Dans l'institution coopérative, des liens économiques unissent individuellement chacun des usagers à l'entreprise commune. Mais il n'y a association commune que si en outre des liens moraux unissent les sociétaires entre eux comme des personnes consciemment solidaires. Solidarité matérielle dans l'entreprise, mais aussi solidarité morale dans l'association et de proche en proche dans tout le mouvement pour l'affirmation en commun des mêmes principes, du même idéal, noble et juste, de vie personnelle et de vie sociale.

Dr G. Fauquet.

MOT DE LA FIN

— Est-ce que le vieux Chose a laissé beaucoup d'argent à son fils ?

— Il ne lui a laissé que des dettes -

— Et le jeune Chose, qu'est-ce qu'il fait ?

— Il a déjà doublé l'héritage paternel.

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union